

PROCES VERBAL DU 25 FEVRIER 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix neuf et le vingt cinq février, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 20 février 2019

Date d'affichage : le 20 février 2019

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

Votants par procuration :

Absents excusés : Mr Pierre MAZOYER

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT.

Procurations à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 21 janvier 2019 VOTE : 2 CONTRE
4 POUR

Délibération N° 2019-186 Subventions 2018 aux associations de la commune

La communauté Alès Agglomération a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 qui a englobé la communauté Alès Agglomération et les communautés de communes de Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes.

La nouvelle communauté d'agglomération a disposé d'un délai de un an pour restituer ou harmoniser ses compétences optionnelles qui étaient exercées de manière différenciée sur le territoire de chacun des ex-Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés.

Dans ce contexte et par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017, il a été décidé de restituer à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes membres les compétences optionnelles.

Le rapport du CLECT a été adopté le 20 juin 2018 par Alès Agglomération, les communes membres ont du délibérer à leur tour.

La commune a reçu en fin d'année 2018, la somme de 1942.00 euros qui correspond :

Associations culturelles :

- 1500.00 euros (Association SENTIERS)
- 300.00 euros (Association pour l'animation de Lamelouze)

Association sportive :

- 142.00 euros (Amicale des chasseurs de sangliers de Lamelouze-Soustelle)

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2019-187 Subventions aux associations de la commune

Suite à la restitution des compétences culturelle et sportive aux communes membres d'Alès Agglomération, les associations de la commune doivent dorénavant déposer en Mairie leur dossier de demande de subvention avant le 31 mars de chaque année.

Le conseil municipal propose d'allouer une subvention de **750.00euros** aux associations culturelles, et de **200.00 euros** aux associations sportives.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 1 ABSTENTION

5 POUR

Délibération N° 2019-188 Approbation des bilans financier 2018

Le budget de l'eau

Dépenses de fonctionnement : 36074.28

Recettes de fonctionnement : 44900.06

Dépenses d'investissement : 32687.35

Recettes d'investissement : 30048.81

Le budget de la commune

Dépenses de fonctionnement : 153530.65

Recettes de fonctionnement : 164721.94

Dépenses d'investissement : 64021.76

Recettes d'investissement : 78500.42

Après s'être fait présenter les bilans financiers de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses, des recettes section fonctionnement et investissement ainsi que les restes à réaliser pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 2 ABSTENTION

4 POUR

Délibération N° 2019-189 ACCORD POUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DE BOUQUET, AU 1^{ER} JANVIER 2020, DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5211-19 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération n°2018_27 du Conseil municipal de la commune de Bouquet en date du 2 novembre 2018 portant demande de changement d'intercommunalité,

Vu la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 portant acceptation du retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération – Définition des

conditions de sortie prévues à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Notification aux communes membres de la Communauté Alès Agglomération conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification en date du 21 décembre 2018, reçu le 21 décembre 2018, de la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018,

Considérant que par délibération en date du 2 novembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Bouquet a sollicité son retrait, au 1^{er} janvier 2020, de la Communauté Alès Agglomération pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a, par délibération en date du 13 décembre 2018, accepté le retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020, selon les conditions administratives, financières et patrimoniales ci-après exposées :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté Alès Agglomération dans le cadre d'un transfert de compétences seront restitués au 1^{er} janvier 2020 à la commune de Bouquet et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Transfert, au 1^{er} janvier 2020, à la commune de Bouquet de l'ensemble des biens meubles et immeubles situés sur son territoire propriété de la Communauté Alès Agglomération (bacs de collecte des déchets ménagers, équipements d'éclairage public, équipements de randonnées). Le transfert des biens emportera également transfert des droits et obligations y étant attachés.
- Absence de transfert au 1^{er} janvier 2020 d'agent de la Communauté Alès Agglomération à la Commune de Bouquet,
- Absence de transfert au 1^{er} janvier 2020 des titres de recettes non recouverts émis à destination d'administrés résidant sur la commune de Bouquet, en raison de services fournis avant cette date par la Communauté Alès Agglomération,
- Règlement par la commune de Bouquet à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 (en 4 annuités) d'une quote-part de l'encours de la dette contractée par la Communauté Alès Agglomération postérieurement au 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019, encours qui sera réparti en fonction de la population légale (totale) telle que constatée au dernier recensement établi par l'INSEE à la date de sortie de la commune.

Considérant que la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018 a été notifiée le 21 décembre 2018 à la commune de Lamelouze, en sa qualité de membre de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 est désormais subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Alès Agglomération exprimé dans les conditions de majorité mentionnées à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018, la décision de la commune de Lamelouze sera réputée défavorable,

Considérant que dans ces conditions, il convient aujourd'hui pour la commune de Lamelouze de se prononcer sur le retrait de la Commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE

D'accepter, en application des dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération, dans les conditions prévues par la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2018.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

